# Convention de formation professionnelle (Article L. 6353-1 du code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

## Entre l'organisme de formation : Karine STOCK - EI

immatriculé au RCS de Nancy (54), sous le numéro : 423 187 244 00037

Dont le siège social est situé 67 rue Roger Bérin 54270 ESSEY LES NANCY

Représenté aux fins des présentes par Karine STOCK, en sa qualité de représentant, dûment habilité(e).

Déclaration d’activité n° 44540375254 auprès de la préfecture de Nancy, de la région Grand Est

**Ci-après dénommé « l’Organisme de Formation »**

D’une part,

## Et

A compléter

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| Adresse CP Ville  Pays |  |
| Téléphone |  |
| Email |  |
| Statut (particulier / indépendant) |  |

**Ci-après dénommé(e) « le Client »**

D’autre part

**Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) »**

Il est conclu une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6311-1 à L. 6363-2 du Code du travail, et également en application des dispositions du Livre III de la 6ième partie et des catégories prévues à l’article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

# 1. Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, l’Organisme de Formation s’engage à organiser, à concurrence des places disponibles, l’action de formation suivante :

**AROMABOX Session 2024**

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) :

**Action de formation**

Objectifs : Perfectionnement, élargissement des compétences

Contenu de l’action de formation et moyens prévus : Annexe 1

Durée : 7.00 heures

Lieu de la formation : à distance

Effectifs formés :  1

Dates : le Client intègre une session annuelle, sans date imposée.

Le Client dispose d'un accès à la formation pendant 6 mois à compter du jour de son inscription ainsi que d'un suivi pédagogique pendant 6 mois. L'accès à la formation pourra être prolongé gratuitement sur simple demande (sauf cas de force majeure définie dans l'article 1218 du code civil)   
Une nouvelle session de formation est ouverte chaque année. Le client peut intégrer une session en cours d'année, qui court 6 mois.

# 2. Effectif formé

Public visé au sens de l’article L 6313-3 du Code du travail :

* les actions de formation ont pour objet de permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi
* favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement des compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée
* réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles
* favoriser la mobilité professionnelle.

Le client atteste faire la formation dans le cadre de l’article L 6313-3 du Code du travail.

L’Organisme de Formation accueillera la personne suivante :

A compléter

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Prénom |  |

# 

# 3. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le Client (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

**TOTAL NET DE TAXES : 240.00 €**

# 

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

# 4. Modalités de déroulement et de suivi

Modalités pédagogiques : Formation à distance.

Des quiz pour évaluer les connaissances sont réalisés par le Client tout au long du parcours de formation.

# 5. Moyens de sanction

A l’issue de la Formation, l’Organisme de Formation délivre au Client une attestation de formation en cas de réussite.

## 6. Modalités de règlement

Le prix de la formation est indiqué en euros hors taxes.

L’inscription d’un Client est considérée comme définitive à réception par le prestataire :  
- de la convention de formation dûment rempli, daté et signé par le client ;  
- du paiement de la formation

L'organisme de formation n'étant pas labélisé Qualiopi. La prise en charge de la formation par un OPCO ou par Pôle emploi n’est pas possible.

**7 - Droit de rétractation et annulation**

Le client dispose d’un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Ce délai expire quatorze jours après la date de signature de la convention de formation par le client.  
Le client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit envoyer une lettre de rétractations par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Karine STOCK - EI - 67 rue Roger Bérin 54270 ESSEY LES NANCY.

Si le client souhaite conserver son droit de rétractation, il devra attendre un délai de quatorze jours avant d'accéder à la formation.

Le client peut cependant choisir de renoncer à son droit de rétractation et accéder immédiatement, et de son plein gré, aux supports numériques. L'adresse IP du client est enregistrée et pourra permettre de relever les dates d'accès à la formation et constituer une preuve. Toute formation débutée par le client ne peut faire l'objet d'un remboursement.

## 

# 8. Propriété intellectuelle

Le prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l’ensemble des formations qu’il propose à ses Clients. À cet effet, l’ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, …) utilisés par le prestataire pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du prestataire. À ce titre ils ne peuvent faire l’objet d’aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l’extérieur de la formation sans accord exprès du prestataire. En particulier, le Client s’interdit d’utiliser le contenu des formations pour former d’autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations comprenant également les bases de données figurant le cas échant sur des plateformes, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.  
En tout état de cause, le prestataire demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement à la formation.  
De même, l’ensemble des échanges, paroles et écrits intervenant lors des formations ont vocation à demeurer confidentiels.

Le client s'engage à ne pas enregistrer, filmer ou photographier la formation sans l’accord écrit du prestataire.

Le client s'engage à ce que les supports pédagogiques soit ni cédés, ni prêtés, ni mis à disposition d’autrui.

# 9. Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel communiquées par le client au prestataire sont utiles pour le traitement de l’inscription ainsi que pour la constitution d’un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des données personnelles le concernant. Le prestataire s’engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l’intégrité des données du client. Elle s’interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale. Le Client bénéficie d’un droit d’accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu’un droit d’opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s’adressant à Karine Stock 67 rue Roger Bérin 54270 Essey-lès-Nancy.

**10- Médiation**

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, le prestataire a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le Client peut déposer votre réclamation sur son site : [http://cnpm-mediation-consommation.eu](http://cnpm-mediation-consommation.eu/) ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 Avenue de la Libération 42400 SAINT-CHAMOND

# 

# 11. Durée de validité de l'offre

L'offre de la présente convention a une durée de validité de 20 jours.

# 12. Litiges

En cas de litige, seules les juridictions françaises seront compétentes, et seules les dispositions légales françaises seront applicables. La recherche d’une solution à l’amiable sera privilégiée. À défaut, l’affaire sera portée devant les tribunaux de Nancy.

Document réalisé en 2 exemplaires à ……………………. le ……………………………

|  |  |
| --- | --- |
| Pour l'organisme de formation,  Karine Stock – EI | Pour le bénéficiaire  Nom + Prénom + Signature |

# 

# Annexe 1 : Programme de formation

**Nom de la session : Aroma'Box - je crée mes ateliers d'aromathérapie**

**DUREE ET LIEU DE FORMATION**

* **Durée :**7.00 heures
* **Lieu** : à distance

**PUBLIC CONCERNE**

* Tous professionnels souhaitant animer des ateliers d'initiation à l'aromathérapie familial et pédiatrique.

**PREREQUIS**

* Aucun pré-requis
* Nécessité de disposer d'un accès à Internet et d'une imprimante

**QUALITE ET INDICATEURS DE RESULTATS**

100% de réussite

**ACCESSIBILITE**Accès à la formation pendant 6 mois. L'accès à la formation pourra être prolongé gratuitement sur simple demande (sauf cas de force majeure définie dans l'article 1218 du code civil)

**OBJECTIFS**

* Acquérir les connaissances en aromathérapie permettant d'animer des ateliers sur les huiles essentielles
* Connaitre les propriétés, les indications et les précautions d'emploi de 18 huiles essentielles
* Apprendre à animer des ateliers d'initiation d'aromathérapie pédiatrique
* Apprendre à animer des ateliers d'initiation d'aromathérapie familiale

**CONTENU DE LA FORMATION**

* LES GRANDS PRINCIPES DE L'AROMATHERAPIE
  + Histoire de l'aromathérapie
  + Qu'est ce qu'une huile essentielle ?
  + Le Chémotype
  + Comment conserver les huiles essentielles
  + Les critères de qualité pour choisir une huile essentielle
  + Comment sont extraites les huiles essentielles
  + Quelles sont les parties de la plante utilisées
  + Comment sont transportées les huiles essentielles dans le corps
  + Quelles sont les voies d'administration
  + Toxicité et précautions d'emploi
  + Les huiles essentielles pendant la grossesse
  + Les huiles essentielles chez le bébé
  + Les huiles essentielles chez l'enfant
  + Les huiles essentielles en cas de pathologie hormono-dépendante
  + Analyses micro-biologiques
  + Composition chimique des huiles essentielles
  + Pourquoi les huiles essentielles sont elles si efficaces ?
* LES HUILES ESSENTIELLES
  + 18 huiles essentielles : propriétés, indications et précautions d'emploi
* CREEZ VOTRE ATELIER D'INITIATION A L'AROMATHERAPIE FAMILIALE
  + Déroulé du cours d'aromathérapie familiale
  + Liste des huiles essentielles pour l'atelier d'aromathérapie familiale
  + Synergies à destination du formateur (aromathérapie familiale)
  + Synergies à destination du stagiaire (aromathérapie familiale)
* CREEZ VOTRE ATELIER D'INITIATION A L'AROMATHERAPIE PEDIATRIQUE (de la naissance à 6 ans)
  + Déroulé du cours d'aromathérapie pédiatrique
  + Liste des huiles essentielles pour l'atelier d'aromathérapie pédiatrique
  + Synergies à destination du formateur (aromathérapie pédiatrique)
  + Synergies à destination du stagiaire (aromathérapie pédiatrique)

**ORGANISATION DE LA FORMATION**

* **Équipe pédagogique :** Karine STOCK, fondatrice de la méthode LEAA, naturopathe, haptonome.

* **Moyens pédagogiques et techniques prévus :** Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

# Annexe 2 : Règlement Intérieur des formations en présentiel et en e-learning

**PREEMBULE**

En application des dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux Clients et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

**CHAMP D’APPLICATION**

Sont concernés par l’application du présent règlement, l’ensemble des Clients inscrits et présents à une formation pour toute la durée de la formation suivie et tant que le Client est présent sur le lieu du stage.

Les formations en présentiel se tiennent dans les locaux du prestataire situé 71 bis rue Roger Bérin 54270 Essey-lès-Nancy, ou dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l’ensemble des locaux où sont dispensées les formations. Lorsque les formations se déroulent dans un établissement doté d’un règlement intérieur, les Clients devront s’y conformer. Le règlement intérieur de l’entreprise à laquelle appartient l’apprenant reste applicable.

**ARTICLE 1 – HYGIENE ET SECURITE (formations en présentiel)**

Le Client doit veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes, en vigueur dans les locaux où sont dispensées les formations.

Dispositions spécifiques sanitaires : Le Client s’engage à respecter les consignes sanitaires imposées par le gouvernement et le lieu d’accueil des formations.

Seuls les appareils électroniques autorisés (ex : ordinateur portable ou matériel de soins) peuvent être branchés sur le secteur, dans le respect des normes électriques en cours (prise murale conforme et mise à la terre du branchement).

**ARTICLE 2 – LUTTE CONTRE LE HARCELLEMENT ET LES DISCRIMINATIONS**

Aucun Client ne peut être discriminé, qu’il s’agisse de discrimination raciste, sexiste, homophobe, par l'âge ou selon l'état de santé. Les discriminations pour les opinions politiques ou syndicales sont également interdites.

La loi reconnait plus de 25 critères de discrimination ; le détail est accessible dans l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Tout Client qui en serait victime peut saisir le Défenseur des droits / Si vous vous estimez victime d’une discrimination, directe ou indirecte, vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits.

**ARTICLE 3 – ALCOOL, TABAC ET AUTRES (formations en présentiel)**

Les locaux dans lesquels sont réalisées les formations sont totalement non-fumeurs (cigarette électronique inclues), en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est interdit aux Clients d’apporter ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de formation. Il est en outre interdit de pénétrer sur les lieux du stage en état d’ivresse.

**ARTICLE 4 – CONSIGNES D’INCENDIE (formations en présentiel)**

Conformément aux articles R4227-3 du code du travail, les Clients doivent prendre connaissance et appliquer les consignes d’incendie affichées dans les locaux de formation, notamment en identifiant le plan de localisation des extincteurs et les issues de secours.

**ARTICLE 5 – INCIDENTS ET ACCIDENTS (formations en présentiel)**

Les Clients sont tenus d’utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à leur disposition pour éviter les accidents. Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le Client accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au prestataire de la formation.

**ARTICLE 6 – TENUE ET COMPORTEMENT (formations en présentiel)**

Les Clients sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l’égard de toute personne présente dans l’organisme. Ils ne doivent en aucun cas se montrer violents, que ce soit physiquement ou moralement.

Sauf utilisation pédagogique spécifiée par le formateur, l’usage des téléphones mobiles est interdit durant les formations.

Il est interdit aux Clients de consommer de la nourriture durant les actions de formation, en dehors des pauses.

**ARTICLE 7 – HORAIRES DU STAGE (formations en présentiel)**

Les horaires de stage sont fixés à l’avance et portés à la connaissance du Client lors de l'envoi de la convention de formation.

Le Client est tenu de respecter ces horaires de formation. En cas d’absence ou de retard à une formation, le Client est tenu d’informer le prestataire et de fournir les justificatifs nécessaires.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l’avance le Client, sauf cas de force majeure.

Le Client est tenu de signer une feuille de présence par demi-journée, pendant toute la durée de la formation.

**ARTICLE 8 – ACCES AU LIEU DU STAGE (formations en présentiel)**

Sauf autorisation expresse du prestataire, le Client ayant accès au lieu de formation pour suivre la formation ne peut faciliter l’introduction de tierces personnes aux locaux de formation.

**ARTICLE 9 – USAGE DU MATERIEL ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque client est tenu d’utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation et dans le respect des règles de sécurité. Le matériel fourni au Client pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin de la formation, les clients ont l’obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition, à l’exception des supports pédagogiques distribués aux clients pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d’enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Le prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l’ensemble des formations qu’il propose à ses Clients. À cet effet, l’ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, demeurent la propriété exclusive du prestataire.

L’accès aux ressources pédagogiques sur la plateforme en ligne est strictement réservé à un usage personnel. En y accédant, chaque client s’engage à ne diffuser ni ses identifiants, ni les documents téléchargés, sous peine de clôture immédiate de son compte et de poursuites engagées par le prestataire.

**ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures, apportés par les clients.

Tout client participant à une action de formation doit disposer d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu’il serait susceptible de causer.

**ARTICLE 11 – RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES CLIENTS**

Le prestataire s’engage à garder confidentielles toutes les informations personnelles et professionnelles des clients ou de leur entreprise qui seraient portées à sa connaissance.

De même, tout client participant à une formation s’engage à garder confidentielle toutes les informations personnelles et professionnelles des autres participants à la formation et de leur entreprise qui seraient portées à sa connaissance.

**ARTICLE 12 - SANCTIONS**

Tout manquement du Client à l’une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l’objet d’une sanction.

Constitue une sanction tout agissement du client considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES**

A la fin de formation, une attestation d'assiduité est remise au client.

**ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/01/2024